



35-2023

**DELIBERATION N°1**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance extraordinaire du 25 avril 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal :** le 21 avril 2023

**Présents :** Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie Claire JASSERAND.

**Absents excusés :** Serge LOMBARDIN (pouvoir à Frédéric MILLET), Julien DELHEUR, Valérie GUILLAUME.

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET,

**Objet : annulation et remplace la délibération 3-cm4-2023 taux de fiscalité**

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part

communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Afin de limiter les hausses de cotisation pour ces 20% de contribuables, le gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019 est poursuivi en 2023. Ce gel est également applicable à la TH sur les résidences secondaires ainsi qu'à la THLV perçues par les communes. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

**M Didier MASSACRIER présente l'état (n° 1259) de notification des taux d'imposition** des taxes directes locales pour 2023(ci-joint).

Les bases d'impositions prévisionnelles de 2023 sont en augmentation par rapport aux bases effectives de 2022, du fait de l'augmentation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales pour 2023 et des constructions.

Propose après avoir pris en considération notamment le montant des investissements prévus en 2023, de ne pas augmenter le taux du foncier non bâti, et de ne pas augmenter les taux pour le bâti .  
Invite le conseil municipal à délibérer afin de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023.

Taxe foncière bâti : **30.76 %** et taxe foncière non bâti **45.83%**

le taux de taxation s'élèvera à **8.24 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de :  
Ne pas augmenter le taux du foncier non bâti et pour le bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

**13 Voix sur 13 voix exprimées**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Georges-Haute-Ville is visible, partially obscured by a black ink signature.

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/04/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 27/04/2023*

